

Article 10 : *L'instauration d'un coefficient d'ajustement, associé à un âge d'équilibre*

La commission examine les amendements identiques n° 881 de Mme Clémentine Autain, n° 888 de M. Jean-Luc Mélenchon, n° 895 de Mme Sabine Rubin, n° 12863 de M. Pierre Dharréville et n° 21093 de M. Boris Vallaud.

Mme Clémentine Autain. Il est ici question d'un point majeur de votre projet, pudiquement et joliment appelé « coefficient d'ajustement ». En fait, cela signifie tout simplement qu'une décote et une surcote s'appliqueront par rapport à l'âge d'équilibre. Vous avez eu du mal à trouver les mots justes : il avait été question d'un âge pivot, mais l'impopularité de ce terme vous a obligé à lui substituer celui d'âge d'équilibre, qui sera calculé à l'aide du coefficient d'ajustement. Il sera toujours possible de partir à l'âge légal de départ en retraite, fixé à 62 ans ; mais si l'âge d'équilibre est à 65 ans, une décote de trois années s'appliquera, à 5 % par an, ce qui fait un total de 15 % de décote. C'est la réalité de ce qui est prévu à l'article 10. Il y a bien une décote tout à fait importante, qui va pénaliser celles et ceux qui ne peuvent pas, parce que leur travail est trop pénible, travailler jusqu'à l'âge d'équilibre.

M. Jean-Luc Mélenchon. Les Insoumis pensent qu'il est possible de mettre en place une retraite à 60 ans pour quarante annuités cotisées, alors que le système actuel, du fait d'un certain nombre de gens présents dans cette salle, l'a fixée à 62 ans et quarante-trois annuités. Le nouveau système, bien qu'il s'en défende, introduit l'idée que la retraite ne sera plus prise à 62 ans, mais à l'âge pivot de 64, 65, 66 ou 67 ans : à mesure que les gens auront le mauvais goût de continuer à vivre plus longtemps – ce qui n'est pas certain dans la mesure où l'espérance de vie a commencé à stagner –, la décote augmentera. Ne partiront à 62 ans que ceux pour qui la retraite est un revenu d'appoint ; tous les autres, c'est-à-dire ceux qui seront trop fatigués, trop malades ou trop pauvres, ne pourront pas partir et seront condamnés à mort au travail.

Mme Sabine Rubin. On pouvait jusqu'à présent prendre sa retraite une fois qu'on avait cotisé un nombre de trimestres suffisant. Désormais, même si l'on a accumulé de nombreux points de retraite, même si l'on a travaillé assez de trimestres, et même si l'on a atteint l'âge légal du départ en retraite, on pourra ne pas partir à taux plein. S'il est une forme de solidarité dans votre loi, c'est celle qui consiste à être solidaires pour faire respecter l'équilibre branlant et incertain du nouveau système ; d'où ce coquet nom d'« âge d'équilibre ». L'âge d'équilibre étant nécessairement amené à reculer au cours du temps, les Français seront amenés à travailler tous plus longtemps, quel que soit le nombre de points acquis ; sinon, leur pension subira une décote.

M. Gabriel Serville. L'amendement n° 12863 est défendu.

M. Boris Vallaud. Il faut dire aux Françaises et aux Français ce qui se passe exactement. Ces discussions autour d'exemples concrets sont l'occasion de rappeler

que vous avez bidonné vos cas types, en fixant un âge d'équilibre à 65 ans à partir de la génération 1975 et quelle que soit ensuite la génération, sans tenir compte du fait qu'il sera progressivement décalé. Prenons le cas de Sylvie, née en 1990 et agent territorial spécialisé des écoles maternelles pendant toute sa carrière – j'ai déjà évoqué cet exemple dans l'hémicycle. Dans votre étude de cas, vous prétendez que si Sylvie part à la retraite à 62 ans, sa pension sera identique à celle du régime actuel, et même qu'elle sera augmentée de 9 % si elle part à 67 ans. C'est faux, car vous avez bidonné l'âge pivot : pour Sylvie, il ne sera pas fixé à 65 ans, mais à 66,2 ans ; si elle part à 62 ans, elle perdra 7 % de sa pension de retraite, et ce n'est qu'à 66 ans qu'elle pourra conserver la situation qui aurait été la sienne dans le régime actuel.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je vous invite à vous reporter à la page 43 de l'avant-projet de rapport que j'ai cosigné sur le projet de loi : un schéma y explique la règle de décision, suivant que le conseil d'administration de la CNRU délibère ou pas pour fixer les valeurs d'acquisition et de service du point.

Madame Autain, vous dites à propos de chaque article qu'il s'agit d'un enjeu majeur. Nous avons bien conscience du fait que la retraite est un enjeu majeur ; par conséquent, le texte de loi qui l'organise, composé d'une somme d'articles majeurs, ne peut être que majeur... Je vous remercie de cette précision !

Monsieur Mélenchon et madame Rubin, à vous entendre présenter les choses, de deux choses l'une : ou bien vous n'avez pas compris le système actuel, ce qui nous conforterait dans l'idée qu'il est complexe ; ou bien vous vous adonnez à un jeu politique, ce qui est somme toute normal.

Vous dites que la réforme sonnerait la fin de la retraite à 62 ans, mais de nombreuses personnes ne prennent pas leur retraite à cet âge ! 20 % des femmes travaillent même jusqu'à 67 ans, et l'âge moyen de départ en retraite pour les personnes au régime général non soumises à des départs anticipés s'élève à 63,4 ans. C'est la réalité ; on a parfois envie de continuer à travailler, mais parfois aussi, convenons-en, on peut vouloir se constituer une meilleure retraite qu'en partant à 62 ans. Nous ne nions pas cette réalité, et nous n'affirmons pas davantage que notre système garantira des retraites magiques ; mais tout système doit s'équilibrer. Dans le rapport Delevoye, l'âge d'équilibre avait été arrêté à 64 ans, et la pension servie pour un départ à cet âge était calculée selon un taux plein fixé à 5,5 % de rendement par an : autrement dit, une valeur de service du point arrêtée à 55 centimes d'euro, multipliée par dix-huit ans, permettait d'arriver à 100 %. La pension de quelqu'un qui part plus tôt sera servie plus longtemps, ce qui fait que les conditions d'équilibre ne seront pas remplies ; c'est donc possible, mais moyennant une décote – ou un malus, si vous préférez l'appeler ainsi. Celui qui veut partir plus tard bénéficiera au contraire d'une surcote – un bonus ; c'est la base même d'un système équilibré.

Je suis donc défavorable à vos amendements.

M. Hervé Saulignac. On touche là au cœur du texte. À mon sens, cette mesure d'âge d'équilibre est injuste et cynique. Je suis choqué que s'agissant des retraites, on puisse évoquer des termes tels que bonus et malus. Le malus, c'est ce que je subis si je suis un mauvais conducteur ; si je suis un bon conducteur, on m'applique un bonus. Mais si je suis contraint de travailler plus longtemps, ce n'est pas parce que j'ai été un mauvais citoyen ou un mauvais travailleur. Pourquoi vous embarrassez-vous avec un âge d'équilibre ? Ce que vous proposez, c'est une carotte pour ceux qui partent plus tard et un bâton pour ceux qui partent plus tôt. Trimez, gens modestes, si votre revenu est faible ; partez plus tôt, veinards privilégiés, si vous avez d'autres revenus et que votre retraite est accessoire. Pourquoi n'avez-vous pas simplement assumé le recul de l'âge légal de départ à la retraite ? En réalité, même si vous n'osez pas le faire, c'est bien à cela que revient cette mesure !

Mme Clémentine Autain. À vous entendre, ce système permettra de gagner en justice. Ce n'est absolument pas ce qui va se passer. Je voudrais redonner un exemple auquel vous n'avez jamais répondu. Un ouvrier qui commencerait à travailler à 20 ans – alors que dans votre étude d'impact, tout le monde commence à travailler à 22 ans, ce qui ne correspond pas à la réalité – et cotiserait quarante-trois ans devrait partir à la retraite à 63 ans ; compte tenu de l'âge d'équilibre, il subit deux ans de décote, et perd donc 10 % de sa pension. En revanche, le cadre qui a cotisé aussi longtemps, quarante-trois ans, mais qui a commencé à travailler plus tard, à 24 ans, parce qu'il a fait des études, partira à la retraite à 67 ans et se verra donc appliquer une surcote de 10 % ! Quand on sait qu'il y a six à sept ans d'écart en matière d'espérance de vie entre les ouvriers et les cadres, je trouve cela, pardonnez-moi l'expression, parfaitement dégueulasse !

Mme Christine Cloarec-Le Nabour. Je vais me faire le porte-parole de ceux qui ont des carrières incomplètes, hachées, et des 20 % de femmes qui sont contraintes de travailler jusqu'à 67 ans. J'ai moi-même commencé à travailler à 22 ans ; j'ai d'abord effectué des petits boulots, des vacations à moins de 50 heures par mois – deux ans et demi de travail pour rien –, avant d'élever mes enfants pendant neuf ans. J'ai ensuite travaillé à temps partiel subi car mon travail – je suis professeure de danse – est pénible, même s'il n'est pas reconnu comme tel. J'ai récemment reçu la notification de mes droits : pour partir à taux plein, il faudrait que je cotise encore soixante-dix trimestres ; ayant 56 ans, cela me sera difficile. Dans le système actuel, je devrai donc travailler jusqu'à 67 ans, pour obtenir une retraite mensuelle de 898 euros – si je partais à 62 ans, j'aurais 436 euros. Je suis désolée, mais je suis très contente de cet âge d'équilibre grâce auquel tous ceux qui sont dans mon cas partiront à 64 ans au lieu de 67 ans, avec au minimum 85 % du SMIC.

Mme Constance Le Grip. Les Républicains ont présenté les grandes lignes de notre contre-projet visant à pérenniser le système français de retraite par répartition. Nous assumons pleinement de proposer à nos compatriotes, avec clarté et courage, ce qui nous paraît être la bonne mesure pour y parvenir, à l'instar de ce qui s'est fait dans tous les pays européens : repousser l'âge légal du départ à la retraite. Avec l'âge d'équilibre et le mécanisme de bonus-malus, un zeste

d'hypocrisie s'est glissé dans votre réforme : on voit bien que le Gouvernement et la majorité parlementaire sont pieds et poings liés par ce qui fut l'une des promesses du candidat Macron au cours de la campagne présidentielle, et sur laquelle il ne vous est pas possible de revenir : vous ne pouvez pas toucher à l'âge légal de départ à la retraite. Vous en êtes réduits à inventer un système tout à la fois inefficace et hypocrite qui, au bout du compte, fait courir à nombre de nos compatriotes le risque de voir leur niveau de pension baisser, en raison de l'application de la décote.

M. le rapporteur général. Je voudrais remercier notre collègue Christine Cloarec-Le Nabour d'avoir si parfaitement résumé les injustices de notre système actuel.

Arrêtons, monsieur Saulignac, de faire croire que c'est le système universel de retraite qui va introduire un dispositif de bonus-malus ; il existe déjà aujourd'hui dans le système AGIRC-ARRCO. Par ailleurs, le système actuel comporte lui-même un mécanisme de double malus avec la double condition du nombre d'annuités requises et de l'âge légal de départ. C'est profondément injuste, car cela pousse celles et ceux qui ont les carrières les plus difficiles et hachées à partir tard pour une petite pension, alors que celles et ceux qui ont eu une belle carrière, linéaire et ascendante, peuvent partir tôt avec une pension élevée. C'est à ces injustices que nous répondons.

Enfin, je voudrais tout de même remercier nos collègues du groupe Les Républicains d'assumer aussi clairement le fait qu'ils souhaitent rehausser à 65 ans l'âge légal de départ à la retraite.

M. le secrétaire d'État. Je voudrais terminer l'échange que j'ai entamé avec Thibault Bazin, qui regardait avec attention le tableau récapitulatif – page 923 de l'étude d'impact – permettant de bien comprendre le rôle du législateur dans cette nouvelle organisation. Dans cette infographie, il est indiqué que le système sera validé chaque année par loi de financement de la sécurité sociale ou par décret ; M. Bazin me demandait ce qui relève du domaine du décret. Je ne peux que le renvoyer aux articles 34 et 37 de la Constitution : certains éléments seront fixés par décret, comme les taux de cotisation ; d'autres le seront par la LFSS.

Madame Clémentine Autain, l'exemple que vous essayez de mettre en avant pour faire accroire que le nouveau système serait très favorable aux cadres supérieurs, et très défavorable aux employés et aux ouvriers n'est pas des plus heureux. Pour commencer, il consiste à opposer les Français les uns aux autres ; ensuite, il méconnaît la dynamique d'ascenseur social qui, heureusement, existe dans notre pays et que nous voulons développer ; il méconnaît enfin la réalité de ceux qui n'ont pas la chance de faire des études et qui mettent beaucoup de temps à entrer sur le marché de l'emploi, mais aussi de ceux qui doivent travailler jusqu'à 67 ans, comme l'a très bien expliqué Mme la députée Christine Cloarec-Le Nabour. Il ne s'agit pas de cadres supérieurs qui veulent se faire du bonus, mais plutôt de tous ces gens qui ont eu des carrières hachées et coupées, qui doivent continuer à travailler pour ne pas être touchés par la décote ; ce sont les plus petits revenus, les

futurs retraités les plus modestes, ceux dont notre futur système universel prendra bien mieux soin – nous proposons que pour tous ceux-là, y compris ceux travaillant à temps partiel, une pension minimale de 1 000 euros nets par mois soit garantie dès 2022 pour une carrière complète au SMIC, avant d’être augmentée en 2025 à 85 % du SMIC. Votre exemple est donc assez éloigné de ce que vivent nos concitoyens.

La commission rejette les amendements.

Elle en vient à l’examen de l’amendement n° 400 de M. Éric Woerth.

M. Thibault Bazin. Il y a une réalité qui attend les Français – pour une fois, ce n’est pas une inconnue : notre système de retraite va être en déséquilibre. Si on ne fait rien, le déficit pourrait atteindre jusqu’à 17,2 milliards d’euros en 2025, sans compter les mesures de justice sociale qui ont été prises, avec lesquelles on ne peut qu’être d’accord. Il nous faut donc rétablir l’équilibre pour éviter que les pensions de retraite baissent.

Ne soyons pas hypocrites : vous prévoyez un âge pivot que certains considèrent comme un âge pipeau, car le système de décote va entraîner une baisse de pension pour ceux qui partiront avant 64 ans. Nous souhaitons plus de clarté et de lisibilité, et surtout que les retraites ne baissent pas. Il faut donc réformer avec sérieux, humanité et responsabilité. Pour cela, nous portons une proposition crédible : augmenter de manière progressive et linéaire l’âge légal de départ à la retraite. Pour les assurés dont l’âge légal est actuellement fixé à 62 ans, il sera repoussé en douze ans, soit un trimestre par an en moyenne, pour arriver à 63 ans en 2025, 64 ans en 2029, puis 65 ans en 2033 ; pour ceux dont l’âge légal est actuellement inférieur à 62 ans, il sera repoussé de manière encore plus progressive. C’est le sens de cet amendement très concret, qui prévoit aussi une prise en compte du handicap, des carrières longues, de la pénibilité qu’il faut objectiver, et des droits familiaux qu’il faut préserver. Notre projet, ainsi équilibré financièrement, permettra de préserver les retraites de demain.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Merci, monsieur Bazin, de présenter un amendement aussi construit, même s’il comprend des éléments sur lesquels je ne partage pas votre position. Quoi qu’il en soit, la réalité de l’engagement du groupe Les Républicains mérite d’être soulignée.

Je voudrais revenir sur l’exemple évoqué tout à l’heure par Mme Autain et commenté par M. le secrétaire d’État, à propos du salarié qui aurait commencé à travailler à 20 ans, opposé à l’étudiant qui entrerait plus tard sur le marché du travail. Je trouve presque un peu injuste que celui qui cherche à faire des études pour essayer de prendre l’ascenseur social se retrouve pénalisé par une date de retraite tardive. Souvent, les étudiants doivent bosser un peu à côté de leurs études, parfois sans valider de trimestres – il est compliqué pour eux de faire autre chose que des petits boulots à temps partiel. Comme l’a dit M. le secrétaire d’État, il ne faut pas opposer les uns aux autres : les histoires de vie sont souvent plus complexes qu’il n’y paraît.

Notre pays et nos entreprises pourraient d'ailleurs avoir tout intérêt à ce qu'un certain nombre de nos étudiants, à l'issue de leurs études, aient l'occasion d'aller travailler quelques années à l'étranger, pour accumuler une expérience qui pourrait ensuite être profitable à nos entreprises. Dans le système actuel, s'ils profitent de leurs belles années pour aller à l'étranger avant de revenir à 28 ou 30 ans en France, ils se retrouvent d'emblée condamnés à travailler jusqu'à 67 ans ; en effet, ils n'auront jamais le nombre de trimestres nécessaires pour partir à la retraite à taux plein. Le système par points permet de mieux prendre en compte la diversité des parcours professionnels ; il permet aussi à chacun de décider, en fonction des points accumulés et de sa situation personnelle, s'il souhaite partir plus tôt ou pas. C'est donc un système plus souple. Essayons de nous adapter aux réalités du marché du travail et des modes de vie contemporains plutôt que d'opposer les uns aux autres.

Enfin, monsieur Bazin, nous savons que nous devons avoir une réflexion autour de l'âge, et l'âge d'équilibre est une mesure qui doit permettre d'inciter certaines personnes à travailler plus longtemps. Cependant, nous voulons laisser la possibilité à chacun de faire son choix personnel, plutôt que d'arrêter un âge fixe qui soit le même pour tous.

Avis défavorable.

Mme Catherine Fabre. Je trouve intéressant de confronter nos projets, et je remercie à mon tour M. Bazin d'avoir présenté le sien. En fait de zeste d'hypocrisie, je parlerais plutôt d'un vent de liberté. Nous partageons le même attachement à l'équilibre financier du système – nous avons cette responsabilité vis-à-vis de nos enfants – mais, à la différence de ce que vous proposez, cher collègue, il nous semble juste et important d'apporter une certaine souplesse et de laisser les gens choisir à quel âge ils partiront à la retraite en arbitrant selon leur préférence – un peu plus de temps ou un peu plus de pension. C'est une manière de donner davantage de liberté à chaque Français et de ne rien imposer à personne ; ce supplément de liberté, neutre financièrement grâce au bonus-malus, nous semble être tout l'intérêt du système par points.

M. Thibault Bazin. On peut parfois sourire un peu – nous passons 12 heures par jour en commission ! – mais le sujet est sérieux. Nous avons eu du brouillard sur la lisibilité des taux à l'article 9 ; on parle de vent à l'article 10 ; il ne manque plus que la pluie pour que les prévisions météorologiques soient définitivement mauvaises concernant les retraites de demain...

M. Boris Vallaud. Personne ici n'a dit que le système actuel était parfait. Chacun connaît la situation d'un certain nombre de femmes obligées de partir à 67 ans. Mais il est possible de supprimer cette décote sans déclencher le grand Big Bang que vous êtes en train d'organiser et qui finira par vous dépasser. On peut le faire et le financer, c'est assez simple, il suffit que nous le décidions. Cependant, vous avez préféré à la réparation individuelle la punition collective : globalement, le nouveau système sera moins favorable que le système actuel. Votre malice, c'est que vous comparez la génération 1950 avec la génération 1980, alors qu'elles n'ont

rigoureusement rien à voir du point de vue des déroulements de carrière et des conditions de départ à la retraite.

Vous évoquez le choix personnel que chacun serait libre de faire, celui de partir à la retraite un peu plus tôt, avec un peu moins de pension, ou un peu plus tard. Mais votre projet est tellement incomplet – il ne prend pas suffisamment en compte les carrières longues ou la pénibilité – qu’il n’est pas juste. Quel choix ont les travailleurs pauvres ? Ceux qui n’auront pas les moyens de vivre dignement parce que le taux de remplacement des pensions aura baissé seront bien obligés de partir plus tard.

Mme Sabine Rubin. Je voulais rebondir sur l’exemple de ma collègue Christine Cloarec-Le Nabour et de son parcours haché. Nous n’avons jamais dit que le système actuel était idéal, et de nombreuses situations doivent être effectivement améliorées. Mais je pense que vous préparez un système pour des emplois et des parcours qui seront de plus en plus heurtés, à l’image du monde que vous voulez, avec toute cette flexibilité, ce chômage, ces incertitudes et ces temps partiels ! C’est bien une retraite adaptée à un monde de demain, un monde dont nous ne voulons pas.

Vous parlez de liberté. Mais a-t-on vraiment la liberté de partir à 63 ans quand on gagne 500 euros par mois ? De quelle liberté parlez-vous ? C’est bien un raisonnement hors-sol, comme on dit... Et s’agissant du problème du chômage des seniors, qu’allez-vous faire ? Les cadres aussi se retrouvent au chômage quand ils sont âgés. Tout cela est du bla-bla, très loin de la réalité.

M. le secrétaire d’État. Monsieur Bazin, je comprends bien le projet que vous défendez. Il y a en effet une différence fondamentale entre nous, comme l’a bien expliqué Mme Catherine Fabre, et je pense qu’il ne faut pas s’en cacher.

Votre lecture consiste à dire – je l’ai dit tout à l’heure sans malice à M. le président Woerth – qu’il faut déterminer un âge fixe, qui doit s’appliquer pour tout le monde, certes en tenant compte de certaines spécificités ; c’est une vision plus contraignante que celle que nous incarnons. Pour notre part, nous pensons qu’il est possible de s’adresser à chacun, de lui faire confiance et de lui donner les outils nécessaires pour qu’il ait la capacité de décider. C’est tout le sens du débat que nous avons eu pendant de longues heures sur la manière de rendre les choses plus lisibles ; c’est aussi pour cela que selon nous, le point est un outil qui permet à chacun de se projeter plus facilement dans sa retraite – personne ici ne sait quelles seront les vingt-cinq meilleures années de sa carrière, sauf celui qui serait arrivé la veille du jour de sa retraite. Ces éléments doivent nous permettre de choisir individuellement si nous voulons travailler jusqu’à l’âge d’équilibre, un petit peu au-delà ou un petit peu en deçà, tout en respectant des spécificités individuelles liées à la pénibilité – je crois que cette préoccupation est partagée par une autre partie de la salle. Nous avons confiance en la liberté éclairée de choix qui doit guider chaque Français au moment de prendre sa retraite ; c’est pour cela que nous construisons un système plus simple et par points. Vous persistez à penser qu’il faut mettre en

place une mesure d'âge collective – tout en cherchant vous aussi des solutions, je ne le nie pas. C'est toute la différence entre nous.

La commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite les amendements identiques n° 830 de Mme Clémentine Autain, n° 837 de M. Jean-Luc Mélenchon et n° 844 de Mme Sabine Rubin.

Mme Clémentine Autain. Monsieur le secrétaire d'État, en creusant les inégalités avec votre projet, c'est vous qui opposez les Français les uns aux autres. Vous niez la réalité sociale, les différences de pénibilité, les écarts d'espérance de vie, qui sont en rapport direct avec le métier exercé et la catégorie sociale à laquelle on appartient. Vous reproduisez et vous amplifiez les inégalités sociales par votre contre-réforme.

Le rapporteur général nous renvoie à la décote et à la surcote déjà existantes : pourquoi alors légiférer ? Nous ne proposons pas d'en rester au système actuel : à aucun moment nous n'en avons fait un paradis. Nous sommes favorables à la suppression de la décote existante. Vous la remplacez par ce qui ressemble à une arnaque : on nous parle de liberté de choix, mais quelle liberté ? Celle de partir à la retraite avec une pension de misère ou celle de continuer à travailler au risque quasiment de mourir au travail ? Est-ce cela, la liberté ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Il n'y a pas de liberté de choix, ce n'est pas vrai. Quelles que soient les conditions de vie des gens, quels que soient leurs parcours professionnels heurtés, ils n'ont aucune garantie de revenu. Votre système ne les éclaire pas du tout sur l'âge auquel ils pourraient partir avec la meilleure pension possible. Certes, cet alinéa précise qu'il y a bien un âge d'équilibre applicable à sa génération. Cela confirme ce que nous vous disions : ce n'est pas un système universel, mais une addition de systèmes particuliers avec un régime spécifique par génération.

Tantôt on majore, tantôt on minore le revenu, pour aider à la décision, dites-vous ; en réalité cette décision est contrainte. Les minorations sont-elles maintenues une fois le choix arrêté ou ne durent-elles que jusqu'à l'âge d'équilibre ?

Mme Sabine Rubin. L'âge d'équilibre, fixé par décret, sera réactualisé en fonction du fameux équilibre général du système : nous serons tous solidaires de cet objectif d'équilibre... Autrement dit, tous punis ! C'est bel et bien une solidarité à l'envers, une solidarité dans la gestion de la précarité.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je commencerai par revenir sur des propos tenus par M. Jean-Luc Mélenchon un peu plus tôt et par Mme Clémentine Autain à l'instant. Vous parlez de mourir au travail ; pour vous, le travail est une punition et la punition ultime, c'est la mort au travail. Je ne me retrouve pas du tout dans cette conception : le travail peut être pénible, dur, mais il est aussi un lieu d'épanouissement. Je constate une différence dans le rapport au

travail : est-il permis de le présenter comme quelque chose de positif ? Notre rôle de législateur consiste à réduire autant que possible la pénibilité, qui est réelle, notamment dans certains métiers. Mais arrêtons de présenter le travail comme une punition.

Pour répondre à votre question, monsieur Mélenchon, le calcul de la minoration ou de la majoration s'applique à la durée intégrale de la retraite : 5 %, dans un sens ou dans l'autre, multiplié par vingt ans – qui correspond à l'espérance de vie en retraite – égale 100 %. La correction se fait une fois pour toutes.

Avis défavorable.

M. Régis Juanico. L'âge moyen de départ à la retraite est de 63,4 ans pour le régime général des salariés du privé. Si l'on ajoute le secteur public, en particulier les catégories actives, il est plus proche de 62 ans. Le malus est au cœur de l'injustice du système d'âge d'équilibre. L'enjeu consiste à partir à la retraite en bonne santé. Or l'espérance de vie en bonne santé dans notre pays, qui est inférieure à la moyenne européenne, avoisine 64 ans, soit un an avant votre âge d'équilibre en 2037.

Vous appelez à ne pas opposer les différentes catégories les unes aux autres. Mais la différence entre un cadre et un ouvrier en matière l'espérance de vie en bonne santé est de dix ans pour les hommes. Vous parlez d'un supplément de liberté, il faut plutôt parler d'une double peine : soit on partira à la retraite financièrement pénalisé avec le système de décote, soit on partira avec une santé encore plus dégradée.

M. Jean-Luc Mélenchon. Vos intentions sont bonnes, monsieur le rapporteur, mais il faut y aller doucement : lorsque je m'occupais d'enseignement professionnel, j'ai tenu moi aussi ces discours... Bien sûr, chacun met dans son travail un peu de sa liberté et de son identité ; en général, les gens aiment leur travail, même s'il n'est pas toujours très gratifiant. Nous n'avons jamais dit que le travail était une malédiction : historiquement, nous sommes le parti des travailleurs. Reste que beaucoup de gens meurent au travail.

Soixante-trois années de vie en bonne santé, c'est une moyenne. L'écart est considérable suivant les populations ; pourtant, les mêmes règles s'appliqueront. Il n'y aura aucune liberté pour quelqu'un, déjà malade à 55 ans, de tirer jusqu'à 62 ans. Allez voir la tête des égoutiers – ce sont les derniers que j'ai rencontrés – quand on leur parle de ce sujet. Ils meurent en moyenne à 60 ans ; ils partaient à la retraite à 52 ans ; avec votre projet, ils partiront à 63 ans. Vous devez tenir compte de cela.

L'espérance de vie stagne dans notre pays et recule dans les pays qui ont adopté des systèmes voisins du vôtre : voyez les États-Unis d'Amérique.

M. Jacques Marilossian. Mme Michèle Delaunay, ancienne ministre chargée des personnes âgées et de l'autonomie, disait dans une récente interview au

Monde : « Je n'ai trouvé nulle part une définition précise du calcul de l'espérance de vie en bonne santé. Celui-ci prend en compte les difficultés ou déficits impactant la vie quotidienne depuis six mois, mais cela me paraît discutable. » Elle rappelait : « Prenons une personne très gênée par des douleurs de hanche, son handicap disparaît avec la pose d'une prothèse. De même, on ne vit pas bien avec une cataracte, alors qu'il suffit d'une heure pour la réparer. » Elle rappelait surtout : « Les progrès médicaux, qui ont permis à l'espérance de vie de doubler en un siècle, ont aussi considérablement amélioré l'état de santé des personnes âgées. Nos parents ont vécu à partir de la soixantaine dans la souffrance de mal voir et de mal entendre, avec des douleurs articulaires quasi quotidiennes. Aujourd'hui, nous devenons de plus en plus réparables : [les] prothèses [...], aides auditives [...]. Les boomers ont devant eux encore un tiers de leur vie, et celle-ci peut être active, parce qu'ils sont moins freinés dans leur quotidien. » C'est d'ailleurs pour cela que nous avons instauré le reste à charge zéro pour toutes les prothèses auditives, les lunettes et les prothèses dentaires.

La commission rejette les amendements.

Elle examine ensuite l'amendement n° 21117 de M. Boris Vallaud.

M. Régis Juanico. L'espérance de vie en bonne santé et la durée de vie sans incapacité dans les gestes du quotidien sont deux concepts différents. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : l'espérance de vie en bonne santé est de 64 ans, c'est un fait.

M. Jacques Marilossian. Non, pas du tout !

M. Régis Juanico. Demandez à la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ! Demandez aux services statistiques qui travaillent sur ces sujets ! Françoise Sivignon et Alfred Spira, médecins, l'ont écrit dans *Le Monde* : « Une retraite tardive, c'est un corps qui s'abîme » ; vous ne pouvez le nier. Plus vous retarderez le départ à la retraite, plus il y aura de gens que partiront avec une santé dégradée. Or une santé dégradée représente un coût exponentiel pour les finances publiques, en particulier du fait de la dépendance. Les propos de Mme Michèle Delaunay n'ont aucun sens. Avec votre réforme, des millions d'euros supplémentaires seront dépensés parce que les gens seront plus dépendants au moment de leur retraite.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. L'espérance de vie en bonne santé est mesurée par une enquête déclarative, avec toute la subjectivité que cela suppose. Si nous tenions compte de l'espérance de vie par catégories, les femmes seraient perdantes dans la mesure où, statistiquement, leur espérance de vie est plus élevée que celle des hommes... On voit les limites du raisonnement. Quoi qu'il en soit, le calcul du nombre d'années pendant lequel on va verser les pensions repose sur l'espérance de vie.

M. Mélenchon a évoqué l'espérance de vie qui stagne aux États-Unis.

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est en France qu'elle stagne ; aux États-Unis elle recule.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. En effet. Mais je ne pense pas que l'on puisse comparer notre système avec celui des États-Unis. Le modèle que nous défendons est très différent du leur. Des études ont montré que de nombreux Américains dépendent de systèmes de retraite liés aux États ou aux villes, dont certains sont notoirement sous-capitalisés. Ces études s'inquiètent des conséquences d'un krach, qui risqueraient de plonger des millions d'Américains âgés dans des situations très défavorables.

Nous voulons élargir la base du système par répartition jusqu'à trois plafonds annuels de la sécurité sociale ; cela est nettement plus large pour plusieurs professions. Les agriculteurs qui le peuvent pourront ainsi cotiser pour avoir des droits plus élevés. Notre système est plus résilient que le système actuel.

Avis défavorable.

Mme Sabine Rubin. « *Le travail, c'est la santé* », c'était avant... Les plus passionnés par leur travail – les infirmiers, les enseignants, etc. – sont épuisés avant l'âge, notamment par une forme de management qui exerce sur eux une terrible pression. On peut compter le nombre de *burn out* ! Au premier semestre 2019, 469 victimes d'accidents graves ou mortels ont été recensées, dont 172 décès. Chaque année, près de 1 200 travailleurs décèdent sur leur lieu de travail. Trois personnes meurent chaque jour en France d'un accident ou d'une maladie liés à leurs conditions de travail, majoritairement des ouvriers. Vous dites vous soucier des évolutions de notre société : tenez compte de celle-ci.

M. Olivier Véran. Nous sommes au cœur du débat entre démocratie sociale et démocratie parlementaire. Les deux ne sont pas antinomiques, mais le Gouvernement a choisi de faire confiance aux partenaires sociaux, qui après s'être mis d'accord, font valider ce choix par décret. L'autre option consistait à avoir un débat parlementaire, pourquoi pas annuel, mais en aurons-nous le temps ? Il est important de faire confiance aux partenaires sociaux et de les accompagner. Plus souvent qu'à son tour, la gauche a créé des dispositions en s'appuyant sur la démocratie sociale.

Un mot sur l'espérance de vie. Jusqu'aux années 1980, l'âge de départ à la retraite était de 65 ans. Lorsque M. Jean-Luc Mélenchon était ministre délégué à l'enseignement professionnel, en 2000, l'âge de départ à la retraite était certes de 60 ans, mais l'espérance de vie atteignait 79 ans ; en cas de départ tardif, à 67 ans, cela ne laissait que douze ans de vie. Aujourd'hui, l'âge de la retraite est de 62 ans, mais pour une espérance de vie de 83 ans. Le temps de retraite en bonne santé a déjà augmenté de deux ans par rapport aux années 2000 : nous n'étions pas aux commandes du pays.

M. Boris Vallaud. Quand vous avez supprimé les quatre critères de pénibilité, ce n'était pas au terme d'une concertation avec les partenaires sociaux, à

part peut-être avec le MEDEF ! Vous n'avez pas cherché à améliorer les choses, arrêtez d'enfumer les gens ! Depuis cette suppression, vous avez exclu du bénéfice du compte professionnel de prévention l'ensemble des travailleurs du BTP, les travailleurs de l'industrie exposés aux produits chimiques, les caissières, les égoutiers, etc. Vous pouvez faire l'apologie du dialogue social, mais la réalité est objectivement bien éloignée de vos bons sentiments. Vous avez toujours les bons mots, mais vous avez aussi les mauvaises manières.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle examine les amendements identiques n° 847 de Mme Clémentine Autain, n° 854 de M. Jean-Luc Mélenchon et n° 21564 de M. Pierre Dharréville.

Mme Clémentine Autain. Vous faites toute confiance en l'INSEE puisque vous comptez sur lui pour préciser ce qu'est le revenu d'activité. J'ai donc consulté les chiffres de l'INSEE en matière d'espérance de vie : un cadre peut espérer vivre jusqu'à 84 ans, alors qu'un ouvrier peut espérer vivre jusqu'à 76,5 ans. Cet écart, objectivable, est lié à la réalité de leur vie quotidienne. Vous ne le contestez pas, mais vous n'en corrigez aucun des effets, et vous ne prévoyez rien pour l'intégrer.

Une hôtesse de caisse ou un professeur des écoles, à 65 ou 66 ans, auront le choix entre travailler plus longtemps ou partir à la retraite avec une pension qui ne leur permettra pas de vivre dignement. Tel est le choix cornélien devant lequel vous mettez aujourd'hui les salariés les plus en difficulté.

M. Jean-Luc Mélenchon. Le rapporteur se trompe lorsqu'il dit que l'espérance de vie en bonne santé n'a pas de valeur parce qu'elle est déclarative : elle en a une, il suffit de regarder les statistiques pour le savoir. Certes, le travail n'est pas une punition ; néanmoins, chaque année 565 personnes meurent à leur poste de travail et 1 200 à cause d'accidents de travail ou de maladies professionnelles. Avez-vous l'impression que cela va s'arranger ?

Une espérance de vie en bonne santé à 63,5 ans, c'est une valeur déclarative dites-vous. Mais la situation s'aggrave : 30 % des gens ne se soignent pas faute de moyens. Tel n'était pas le cas en l'an 2000 ; tous les indicateurs se sont dégradés depuis. Si j'ai cité les États-Unis, ce n'est certainement pas pour en faire un modèle, mais pour montrer que ce qui détruit la société nord-américaine, c'est le régime généralisé d'égoïsme social. En espérant que M. Bernie Sanders les en tirera bientôt...

Mme Sabine Rubin. Non seulement vous ne faites rien pour corriger l'écart entre les ouvriers et les cadres en matière d'espérance de vie, mais votre système va l'aggraver. Un cadre pourra supporter une décote et partir plus tôt, alors qu'un ouvrier sera obligé de travailler jusqu'à toucher la surcote, pour avoir une pension suffisante. L'écart sera ainsi aggravé. Votre système est mortifère, notamment pour les plus pauvres.

M. Gabriel Serville. L'amendement n° 21564 est défendu.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Madame Rubin, les carrières non linéaires ne permettent pas, dans le système actuel, d'avoir le nombre de trimestres nécessaires pour partir à la retraite à 62 ans sans décote. Si vous n'avez pas tous vos trimestres, du fait d'une période de chômage notamment, que faites-vous ? Outre la proratisation, vous subirez une décote de 5 % par année manquante ! Certes, notre système ne transformera pas par magie les petites pensions, mais il apportera des améliorations : pour cette catégorie, la redistribution pourrait être de 25 % à 30 %. Cela permettra au moins de corriger les choses.

Pour ce qui est de l'espérance de vie, monsieur Mélenchon, outre le travail, bien d'autres critères entrent en ligne de compte, à commencer par les habitudes de vie et même des éléments régionaux : ainsi, l'espérance de vie dans les Hauts-de-France est statistiquement bien inférieure à celle de l'Île-de-France. Je vous sais gré de votre idée, qui correspond à une aspiration sociale, mais trop de critères différents entrent en ligne de compte, sans parler des carrières des polypensionnés. En l'état actuel, elle est inapplicable.

Enfin, madame Autain, pénibilité et incapacité sont bien prises en compte. Je vous invite à consulter la page 55 du rapport sur le titre I^{er} : en cas de carrière longue, on peut partir à la retraite deux ans en avance ; en cas de handicap, on peut partir à l'âge de départ de l'assuré sans malus.

Avis défavorable.

Mme Clémentine Autain. C'est dans le rapport, mais ce n'est pas dans la loi.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Les articles 28, 29 et 30 y font référence. Le tableau dont je parle récapitule ce qui est indiqué dans la loi.

Mme Clémentine Autain. Je viens d'une culture politique où la valeur travail est très importante. Nous la défendons aujourd'hui face à la valeur du capital, que nous contestons. Entre l'aliénation et l'émancipation, le débat est presque philosophique ; le rapport au travail est très complexe. Je songe au gardien de mon immeuble : il est passionné par son métier, il aime rendre service, distribuer le courrier, mais il a plus de 60 ans et physiquement, il n'en peut plus ; pousser les poubelles, il n'y arrive plus, cela lui fait mal. On ne peut pas opposer l'épanouissement et la pénibilité, d'autant que celle-ci varie selon les uns et les autres. Vous le savez, 30 % des aides-soignantes partent à la retraite en étant malades. Vous devez voir cette réalité sociale. Je sais que le Président de la République n'aime pas le mot pénibilité, mais la réalité est là : il y a des métiers qui sont plus pénibles que d'autres.

La commission rejette les amendements.

*

* *

13. Réunion du vendredi 7 février 2020 à 21 heures 30 (suite de l'article 10 à l'article 12)

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.8721550_5e3dc5ac5fa53.commission-speciale-sur-le-systeme-universel-de-retraite--systeme-universel-de-retraite-suite-7-fevrier-2020

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Mes chers collègues, nous poursuivons l'examen du projet de loi instituant un système universel de retraite. Nous avons examiné 2 641 amendements ; il en reste 17 470.

Réuni à l'issue de la séance de cet après-midi, le bureau de la commission spéciale propose que la commission spéciale siège samedi et dimanche, à 9 heures 30 et à 15 heures ; lundi, à 9 heures 30, 15 heures et 21 heures 30 ; mardi, à 17 heures et 21 heures 30. Le bureau a par ailleurs confirmé les temps de parole convenus au cours de nos précédentes réunions.

Article 10 (suite) : *L'instauration d'un coefficient d'ajustement, associé à un âge d'équilibre*

La commission examine l'amendement n° 21118 de M. Boris Vallaud.

M. Boris Vallaud. Sans doute faut-il rappeler les conséquences de l'âge pivot. Alors que vous prétendez, dans le tableau 7 de l'étude d'impact, page 117, que les pensions des salariés au SMIC seront revalorisées de 5 % et que les salariés à carrière ascendante perdront 4 %, en réalité, le nouveau système fera baisser le taux de remplacement de 8 % pour un départ à 64 ans et de 18 % pour un départ à 62 ans.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Nous avons évoqué cette question plusieurs fois aujourd'hui.

Avis défavorable.

*La commission **rejette** l'amendement.*

Elle passe à l'examen de l'amendement n° 22541 de M. Boris Vallaud.

M. Boris Vallaud. L'amendement vise à pondérer l'âge d'équilibre en fonction des recettes attendues par la Caisse nationale de retraite universelle (CNRU) et non uniquement en fonction de l'espérance de vie à la retraite.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je comprends la philosophie de votre amendement. Néanmoins, à mon sens, il faut laisser le soin de cette analyse au conseil d'administration de la CNRU, qui a la main sur l'âge d'équilibre.

Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle est saisie de l'amendement n° 21119 de M. Boris Vallaud.

M. Boris Vallaud. Contrairement à ce que dit le Gouvernement, le taux de remplacement baisse, tout comme la moyenne des pensions. En réalité, la seule façon de rattraper cette baisse, c'est de toucher au minimum contributif. C'est pourquoi vous êtes en train de créer un système qui a tout du filet de sécurité et qui conduira ceux qui le peuvent à se constituer une retraite complémentaire par capitalisation.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Nous ne souhaitons pas indiquer d'âge limite à ce stade.

Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle examine l'amendement n° 22556 de Mme Martine Wonner.

Mme Albane Gaillot. L'amendement vise à faire de l'évolution de l'âge d'équilibre l'objet d'un débat au Parlement.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Le débat aura naturellement lieu lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Il ne faut pas dépouiller la CNRU des outils qu'on lui confie.

Avis défavorable.

M. Thibault Bazin. L'amendement est très intéressant, venant de la majorité. Il s'apparente à un cri du cœur pour que le Parlement puisse se prononcer sur les retraites, qui concerneront tant de Français et représenteront un budget de plus de 300 milliards d'euros. Plus que débattre, il faudrait pouvoir voter !

La commission rejette l'amendement.

Elle passe à l'examen de l'amendement n° 399 de M. Stéphane Viry.

M. Thibault Bazin. Monsieur le secrétaire d'État, le Premier ministre a annoncé une conférence sur le financement des retraites, qui devrait décider du financement de la réforme, notamment de la définition ou non de conditions d'âge. Mais il y a un problème de méthode ! Ce dialogue social n'aurait-il pas dû être mené avant notre examen en commission ? Soit la conférence décide de conditions d'âge, qu'il faudra en ce cas inscrire dans la loi ; soit elle trouve d'autres moyens de financement, ce qui priverait l'article 10 de son objet. Nous sommes face à une ambiguïté, qui a éveillé la colère sociale : conjuguer la promesse présidentielle de maintenir officiellement un âge légal à 62 ans avec la nécessité d'inciter à travailler plus longtemps pour éviter la baisse des pensions. La vraie liberté serait de consentir à des règles lisibles et assumées, qui protègent le pouvoir d'achat des retraités.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Il y a une confusion entre les conditions de retour à l'équilibre du système actuel et l'hypothétique définition d'un âge d'équilibre par la conférence de financement et la définition de l'équilibre du système universel et de l'âge d'équilibre dans la réforme. Ce sont bien deux choses différentes, même si elles sont liées.

Avis défavorable.

Mme Danièle Obono. Cette ambiguïté est révélatrice de la confusion qui règne. Cela ferait deux ans que vous dialoguez avec les partenaires sociaux, de sorte que tout soit prêt pour votre grande réforme, mais, en réalité, rien n'est calé ! Nous discutons d'un texte à trous, plein de points d'interrogation, alors même que le principal argument que vous avez utilisé pour mettre en œuvre la réforme était le problème du financement des retraites. Tout ce flou cache un loup. L'intervention du rapporteur n'a d'ailleurs fait que confirmer votre incapacité à lever l'ambiguïté et à répondre aux questions des Françaises et des Français.

M. Thibault Bazin. Si je comprends bien, l'article 10 a trait à l'âge d'équilibre du futur système et ne concerne donc que ceux qui sont nés après 1975. Est-ce à dire que, pour les gens nés avant 1975, vous ne prévoyez pas d'âge d'équilibre et que vous laissez filer le déficit jusqu'à 17,2 milliards d'euros voire plus ?

M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites. Afin de permettre un retour à l'équilibre en 2027, la conférence sur le financement et l'équilibre des retraites devra faire des propositions, lesquelles seront, le cas échéant, transcrites dans l'ordonnance. Il ne s'agit pas de purger le déficit actuel, mais de faire partir le nouveau système sur des bases saines.

Par ailleurs, il est nécessaire d'avoir un système solide et durable, qui donne confiance aux jeunes générations. Pour cela, un âge d'équilibre sera défini par génération. Le Gouvernement, je le répète, souhaite inciter les Français à travailler un peu plus longtemps, sans les y obliger, en maintenant l'âge légal à 62 ans. Ce n'est pas tabou. Le but est qu'ils contribuent à l'équilibre global du système, tout en impulsant une dynamique de pension très positive.

La commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite les amendements identiques n° 872 de Mme Danièle Obono et n° 878 de Mme Sabine Rubin.

Mme Danièle Obono. Nous ne voulons pas d'un âge dit d'équilibre, qui est en réalité un âge de déséquilibre, étant donné que le système obligera les salariés à travailler plus, ce qui ne pourra que le déséquilibrer financièrement. Par ailleurs, il creusera les inégalités entre les salariés.

Mme Sabine Rubin. Vous présentez toujours le scénario catastrophe. Or, selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), le fameux déficit serait entre 8 et 17 milliards d'euros. Qui plus est, ce déficit est bien un effet de votre politique ! Qui ne compense plus les exonérations sociales ? Ce n'est pas nous, mais votre gouvernement depuis 2018 ! Et l'austérité salariale dans la fonction publique ? Ce n'est pas nous ; c'est vous, et les autres avant vous ! Il y a mille manières de régler autrement le déficit, plutôt que de définir un âge d'équilibre et d'imposer à tous une retraite plus tardive et moins bien payée.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Comme nous avons abordé à maintes reprises le sujet de l'âge d'équilibre, je ne reviendrai pas dessus.

Madame Rubin, nous avons en effet poursuivi la baisse des charges sociales. Je préfère réduire les charges sociales et qu'il y ait moins de chômeurs, plutôt que l'inverse.

Avis défavorable.

M. Thibault Bazin. Monsieur le rapporteur, vous m'avez répondu tout à l'heure que l'âge d'équilibre mentionné à l'article 10 ne concernait que le futur système. Monsieur le secrétaire d'État, vous évoquez la mission de la conférence de financement, qui pourrait soumettre ceux qui partiront d'ici à 2025 ou 2027 à un âge d'équilibre, même s'ils restent libres de partir plus tôt avec une décote. Mais on ne sait pas quel sera l'âge d'équilibre pour ceux qui partiront en 2022, en 2023 ou en 2024. Va-t-il évoluer chaque année pendant la période de transition ? Si je vous comprends, tout dépend en réalité de la conférence de financement. Ne faudrait-il pas repousser l'examen en séance après la conférence, qui aura lieu au début du mois d'avril ?

Mme Sabine Rubin. Une question de vocabulaire. Si vous prêtez allégeance au monde des grosses entreprises, les cotisations sociales deviennent des charges, alors qu'à l'origine, une cotisation sociale, c'est l'expression de la solidarité, du salaire différé. Vous nous accusez souvent d'être conservateurs. Mais instaurer un départ à la retraite à 65 ans, comme en 1910, ce n'est pas être conservateur : c'est être rétrograde !

M. Boris Vallaud. Le secrétaire d'État a parlé de « *dynamique de pension très positive* », expression qui me laisse pour le moins circonspect... En effet, rien ne permet d'espérer une telle dynamique, puisque d'ici à 2050 il y aura une hausse de 67 % du ratio des plus de 65 ans, par rapport aux 20-65 ans, et que vous allez faire passer de 13,8 à 12,9 % la part des pensions dans le produit intérieur brut (PIB) – de ce fait, le taux de remplacement des pensions va baisser de façon substantielle.

Par ailleurs, s'agissant de l'âge d'équilibre, n'oublions pas que, même si c'était du bout des lèvres, le Premier ministre a bien dit que les générations avant 1975 seraient concernées par la réforme des retraites. D'ailleurs, au niveau du SMIC, il faudra cotiser 8 euros en plus par mois pendant quatorze ans, sans se créer de droit à pension supplémentaire.

Quant au déficit, il est plein de vos turpitudes : vous n'avez pas compensé les exonérations de cotisations sociales ; vous avez réformé l'assurance chômage, en diminuant les versements de l'Unédic notamment à la branche vieillesse ; vous avez annoncé le maintien du gel du point d'indice d'ici à 2022, ce qui pour un gouvernement qui a l'intention d'augmenter les professeurs est assez prometteur ; et vous avez réduit le nombre de fonctionnaires, ce qui déséquilibre un peu plus la pyramide des cotisants et des non-cotisants.

*La commission **rejette** les amendements.*

Elle examine ensuite l'amendement n° 21120 de M. Boris Vallaud.

M. Régis Juanico. Pour revenir sur le débat que nous avons en fin d'après-midi sur l'espérance de vie en bonne santé, nous assistons aujourd'hui à une dégradation de l'état de santé général dans notre pays, puisque 20 millions de personnes souffrent d'une maladie chronique, que 10 millions sont en affection longue durée et que 1,4 million sont en situation de dépendance. Cela représente 70 milliards d'euros à la charge de l'État. Travailler jusqu'à 64 ou 65 ans est épuisant, si bien que ces années supplémentaires se révèlent très coûteuses pour les caisses nationales d'assurance vieillesse. Or, dans l'étude d'impact, nous n'avons aucun chiffre sur les conséquences sanitaires d'un départ plus tardif à la retraite. Il faut des simulations.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Si l'espérance de vie n'augmente pas, l'âge d'équilibre n'augmentera pas non plus.

Mme Sabine Rubin. Nous avons quand même bien compris votre logique... Plus les gens mourront vite et tôt, plus ceux qui restent seront assurés d'avoir une bonne retraite ! (*Protestations.*) Je tire les conclusions de ce qui vient d'être dit : l'âge d'équilibre ne bougera pas, si les gens meurent plus tôt ! On va essayer de mourir vite, pour offrir une meilleure retraite à ceux qui restent.

M. Jean-Jacques Bridey. Ridicule !

M. Gilles Carrez. Au fur et à mesure que nous avançons dans l'examen des articles, nous nous rendons compte que celui qui s'approchera de l'âge de la retraite sera incapable, comme le souligne d'ailleurs le Conseil d'État dans son avis, de connaître le montant de sa retraite. À lire le rapport Delevoye, on se dit pourtant que c'est assez simple : 10 euros rapportent 1 point. Puis c'est le début du grand mystère... On ne sait d'abord pas du tout comment la valeur du point est calculée. On se rend ensuite compte que la valeur d'acquisition et la valeur de service peuvent changer tous les ans ; qu'il y aura deux régimes – l'un transitoire jusqu'en 2045, puis un autre. Avec l'article 10, on comprend que des ajustements seront faits en fonction d'un âge d'équilibre lui-même mobile. Alors que l'on est, en réalité, incapable de savoir de quel niveau de retraite on bénéficiera, il ne faut pas vous étonner du climat d'anxiété générale ! Dans le système actuel, à l'exception de l'AGIRC-ARRCO, on sait à peu de choses près ce qu'on aura. Or, monsieur le rapporteur, vous êtes vous-même incapable d'expliquer comment le système

fonctionnera. Il est très difficile de convaincre sur une réforme, quand on est incapable de l'expliquer.

M. Jean-Paul Mattei. Comme vous, monsieur Carrez, j'ai lu les articles, mais je ne peux pas être d'accord avec vous. Nous avons débattu tout à l'heure de l'alinéa 7 de l'article 9, qui fixait la valeur d'acquisition et la valeur de service du point applicable à compter de 2022. Les alinéas 9 et 10 de l'article 10 établissent les modalités définissant l'âge d'équilibre en fonction de l'article 63, lequel définit la date d'application du texte. Tout est clair ! Pourquoi agiter des épouvantails ? (*Exclamations.*)

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Nous n'allons pas commencer à débattre d'une table à l'autre ! C'est insupportable ! Personne n'entend personne ! Je vous demande un peu de sérénité, sans quoi on ne comprend rien.

M. Thibault Bazin. On ne comprend rien de toute façon !

Mme Valérie Rabault. M. Carrez a tout à fait raison. Si la commission ne siégeait pas demain et que vous alliez sur le marché dans votre circonscription, beaucoup de personnes pourraient vous dire – j'ai fait le test – qu'elles connaissent le montant de leur future retraite. (*Vives exclamations.*) Faites l'exercice samedi prochain ! En revanche, si vous expliquez aux gens que leur retraite sera égale à un nombre de points multiplié par la valeur du point, dont on ne sait pas comment elle évolue, moins le malus qui dépend de l'âge réel de départ à la retraite – une première, soit dit en passant –, vous reviendrez bredouilles !

M. Olivier Véran. Madame Rabault, permettez-moi d'être piquant. Si vous avez compris comment fonctionne l'actuel système de retraite, c'est qu'on vous l'a mal expliqué. Comme je l'ai déjà dit lundi, du haut de mes 39 ans, j'ai cotisé à quatre régimes différents... Je suis passé par un courtier en retraites, qui a calculé combien je devais cotiser et ce qui avait servi ou non. Le système actuel est un vrai magma. Personne ne dit que le prochain sera simplissime ; mais dire qu'il sera plus compliqué me paraît assez lunaire.

Mme Danièle Obono. Non seulement il est plus compliqué, mais surtout on ne sait rien !

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Madame Rubin, laissez entendre qu'il faut que certains meurent tôt pour que d'autres bénéficient d'une bonne retraite, je le prends comme une attaque personnelle. On peut discuter sur la philosophie de la réforme et convenir que nous n'avons pas les mêmes valeurs. Mais nous renvoyer une telle image, alors que je m'attache depuis cinq jours à répondre aux uns et autres, je ne le vis vraiment pas bien !

Monsieur Carrez, les fonctionnaires, grâce au principe des six derniers mois, peuvent connaître leur retraite plus facilement. Celui qui est uniquement dans le régime général, à 50 ans, commence à avoir un ordre de grandeur sur les vingt-cinq ans corrigés de l'inflation, mais ce n'est déjà pas évident. Dans le milieu

agricole, avec des points plafonnés et d'autres qui ne le sont pas, ce n'est pas simple. Les spécificités sont multiples ! À l'article 12, nous avons prévu d'inscrire en dur en lieu et place d'un projet d'ordonnance : « *Les assurés auront à tout moment la possibilité de disposer d'une estimation du montant de la retraite à laquelle ils auraient droit en fonction de différents âges de départ et de différentes hypothèses d'évolution de carrière.* » Les systèmes à points sont nettement plus lisibles.

Avis défavorable.

*La commission **rejette** l'amendement.*

*Puis elle **adopte** l'article 10 **sans modification**.*

Article 11 : *Une revalorisation dynamique et responsable des pensions de retraite*

La commission examine les amendements de suppression n° 21094 de M. Boris Vallaud et n° 21555 de M. Pierre Dharréville.

M. Hervé Saulignac. L'amendement vise à supprimer un article qui nous paraît tout à fait préoccupant. Il dispose en effet qu'une fois liquidées, les retraites seront indexées sur les prix. Aucune hausse des retraites n'est envisagée. Il est précisé par ailleurs que la CNRU pourra proposer un autre coefficient de revalorisation, qui pourrait être inférieur à l'inflation, pour garantir le respect de la trajectoire financière pluriannuelle du système. Ce n'est pas exactement la définition que je me fais de la revalorisation ! Aussi, au mieux, les retraites liquidées ne baisseront-elles pas. En réalité, elles diminueront progressivement par rapport aux salaires des actifs. Par exemple, à 85 ans, un retraité aura perdu environ 20 % de son pouvoir d'achat relatif – perspective funeste s'il en est.

Mme Elsa Faucillon. Vous avez essayé de communiquer autour de l'idée que la retraite serait indexée sur les salaires. Or nous avons vu cet après-midi qu'il n'en était rien, étant donné que vous avez introduit cet élément factice du revenu d'activité moyen restant à définir par l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ce que vous avez peu dit, c'est que les pensions seraient bien indexées sur les prix et, surtout, qu'il n'existait aucune garantie pour éviter leur baisse, puisque, en fonction des choix qui seront faits chaque année, certaines pensions pourraient baisser en valeur relative, si l'inflation progressait plus vite que les pensions désindexées.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Avis défavorable.

En supprimant l'article 11, ces amendements supprimeraient un triple choix.

Celui d'une revalorisation unifiée, d'abord, puisque la plupart des prestations de retraite servies répondent d'ores et déjà à une règle harmonisée d'indexation. Cependant, certains cas spécifiques concernant la retraite